

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/06/2023**

*Date d’Affichage : **09/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 1^{er} juin 2023 : 2023-19 Décision de signer une convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours représentée par son propriétaire, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, située 95, rue du Mail Saint-Ouen-L’Aumône (95 310).

Ce dispositif sera mis en place du vendredi 23 juin 2023 au samedi 24 juin 2023.

Le montant fixée est de 1 998.50 € TTC pour la durée de l’évènement.

Le 3 juin 2023 : 2023-20 Décision de signer une convention avec le CIGGC relative à la mise à disposition d’un agent de catégorie C ou B auprès de la Ville de Margency, moyennant le tarif forfaitaire fixé chaque année par le conseil d’administration du CIGGC soit 180 euros pour un agent de catégorie C et 206 euros pour un agent de catégorie B.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 16/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Margency, mais dans un délai de 2 mois à compter
de la date de la notification.

